

PARIS, LE - 8 FEV. 2005

DIRECTION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

DIRECTION DU BUDGET

TÉLÉDOC 241
MISSION DE MODERNISATION BUDGÉTAIRE

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET ET À LA
RÉFORME BUDGÉTAIRE
PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

N° MMB-05-244

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT*

Objet : Périmètre des opérateurs de l'Etat
P.J. : 1

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le premier périmètre des opérateurs de l'Etat élaboré en concertation entre la direction du Budget, la direction de la réforme budgétaire et les services de vos ministères. Ce périmètre est établi pour le PLF 2006 et sera susceptible d'évoluer en fonction de la vie de ces organismes.

Les opérateurs de l'Etat sont des entités dotées de la personnalité morale, contrôlées par l'Etat, soit au travers de leurs organes de direction, soit parce que le financement de l'Etat y est majoritaire. Leur activité est principalement non-marchande, ce qui n'exclut pas qu'ils puissent effectuer des opérations commerciales accessoires à leurs missions principales de service public.


Près de 770 opérateurs ont été recensés, dans 75 programmes. On y retrouve la plupart des grands établissements publics administratifs (universités, laboratoires de recherche...), quelques établissements publics industriels et commerciaux (offices agricoles, théâtres...), des groupements d'intérêts publics (dans le domaine de la santé notamment), et quelques associations (AFPA,...).

Le classement en tant qu'opérateur n'affecte pas la situation juridique des organismes. Ceux-ci peuvent avoir une contribution significative à la performance de certains programmes ou bénéficier d'importantes ressources de l'Etat dont les projets annuels de performance devront rendre compte. Le classement en tant qu'opérateurs conduit à qualifier la subvention de fonctionnement versée par l'Etat de subvention pour charges de service public (titre 3.2). Leurs emplois devront être communiqués à titre indicatif dans les projets annuels de performance et à titre de compte rendu dans les rapports annuels de performance, comme le prévoient les amendements à la LOLF en cours d'adoption au Parlement. Une prochaine circulaire détaillera les éléments à faire figurer dans les PAP pour les opérateurs.

LE DIRECTEUR DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE,

LE DIRECTEUR DU BUDGET,

Diffusion générale


Franck LEBLANCQ



DIRECTION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE


Pierre-Mathieu DUHAMEL

003772569